

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-020

L'ABROGATION DU RÈGLEMENT 2011-002 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN
PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME
ACCÈS LOGIS QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il fut opportun d'avoir en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

CONSIDÉRANT QUE ce programme complémentaire préparé à celui de la Société d'habitation du Québec et jamais mis en œuvre par elle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil du 6 novembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné le 6 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu;

QUE le règlement numéro **2018-020**, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement 2018-020 concernant L'ABROGATION DU RÈGLEMENT 2011-002 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME *ACCÈS LOGIS QUÉBEC*

3. ABROGATION

Le présent règlement abroge article par article le Règlement 2011-02 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME *ACCÈS LOGIS QUÉBEC*

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE



Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 6 novembre 2018
Présentation et dépôt du projet de règlement : 6 novembre 2018
Adoption du règlement : 4 décembre 2018
Avis de publication : 19 décembre 2018
Résolution d'adoption : 2018-12-289